

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique

Décision n° 2024-03 du 3 avril 2024 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité

NOR : ECOQ2408851S

Le Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu le décret du 25 avril 2022 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris ;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2024 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président-Directeur Général ;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2024 portant sur les délégations consenties par le Président-Directeur Général.

Décide :

Article 1^{er}

Donne par les présentes à Madame *Nadège* Grangeard, Directrice des Ressources Humaines Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur *Olivier* Decez, Directeur Général Adjoint et Secrétaire Général, qui les accepte expressément, les pouvoirs nécessaires pour présider et organiser les Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) sur le site de Paris.

A cet effet, et notamment, Madame *Nadège* Grangeard :

- ♦ déterminera l'ordre du jour des CSSCT,

- ♦ présidera les CSSCT,
- ♦ organisera les travaux des CSSCT,
- ♦ rendra compte des travaux des CSSCT,
- ♦ déterminera les moyens financiers pour les besoins des CSSCT du site de Paris, nécessaires à mettre en œuvre pour maintenir en état et accroître si nécessaire les dispositifs ou accessoires en matière d'hygiène et de sécurité ;

La présente délégation de pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité est donnée à Madame *Nadège* Grangeard, en raison de sa compétence et des moyens qu'elle détient dans cet établissement.

Madame *Nadège* Grangeard reconnaît expressément avoir une parfaite connaissance de la réglementation relative aux CSSCT.

Article 2

La présente délégation est consentie à compter du 3 avril 2024 jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2024 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-Directeur Général.

Article 3

Le Président – Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 3 avril 2024

Nadège Grangeard
Directrice Adjointe des Ressources
Humaines
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents
pouvoirs »

Marc Schwartz
Président-Directeur Général

Olivier Decez
Directeur Général Adjoint
Secrétaire Général

Frédéric Mazières
Directeur des Ressources Humaines